



## ORDRE DU JOUR

Présentation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager	
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2026	
Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	
<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
n°2026-02-03-01	Modification du tableau des effectifs – Suppressions d'emplois
n°2026-02-03-02	Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet
n°2026-02-03-03	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
n°2026-02-03-04	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
n°2026-02-03-05	Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
n°2026-02-03-06	Autorisation d'armement du Garde champêtre communal
n°2026-02-03-07	Répartition des produits issus des concessions du cimetière
n°2026-02-03-08	Demande d'autorisation pour la plantation d'un arbre par des administrés sur une parcelle du domaine communal
n°2026-02-03-09	Acquisition d'une parcelle privée située en bordure du chemin communal d'Ecurat cadastrée Section AE – Parcelle n°915
n°2026-02-03-10	Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du Plan corps de Rue Simplifié - PCRS)
n°2026-02-03-11	Validation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager
Questions diverses/ Informations	Animations passées et à venir Remerciements

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025

*A la demande de Madame LESPINASSE, le procès-verbal du 26 novembre 2025 a été modifié afin de supprimer toute référence nominative.*

Le Procès-verbal est approuvé à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

### RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 26 novembre 2025

Monsieur le Maire déclare qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour et de voter la délibération concernant l'inventaire des zones humides juste après la présentation du Syndicat Mixte de la Charente Aval qui concerne l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager.

Cette proposition est adoptée à **l'unanimité**.

## ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Présentation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager	
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025	
Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	
<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
n°2026-02-03-01	Validation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager
n°2026-02-03-02	Modification du tableau des effectifs – Suppressions d'emplois
n°2026-02-03-03	Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet
n°2026-02-03-04	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
n°2026-02-03-05	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
n°2026-02-03-06	Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
n°2026-02-03-07	Autorisation d'armement du Garde champêtre communal
n°2026-02-03-08	Répartition des produits issus des concessions du cimetière
n°2026-02-03-09	Demande d'autorisation pour la plantation d'un arbre par des administrés sur une parcelle du domaine communal
n°2026-02-03-10	Acquisition d'une parcelle privée située en bordure du chemin communal d'Ecurat cadastrée Section AE – Parcelle n°915
n°2026-02-03-11	Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du Plan corps de Rue Simplifié - PCRS)
Questions diverses/ Informations	Animations passées et à venir Remerciements

### Présentation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager par le Syndicat Mixte de la Charente Aval

Préambule par M. le Maire :

*« Un inventaire des zones humides a été réalisé sur notre commune. Leur intérêt pour la gestion de l'eau (qualité et quantité), leur grande richesse biologique et leur raréfaction motivent leur préservation.*

*Leur prise en compte dans l'aménagement du territoire est une obligation réglementaire depuis 2006. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration devra donc s'attacher à les prendre en compte et à les protéger.*

*Or, pour les prendre en compte il faut les connaître. C'est donc dans ce cadre que « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » s'est lancé dans un recensement des zones humides sur son territoire. Cette mission a été confiée au bureau d'étude Hydro Concept.*

*Pour cet inventaire, il a été demandé à la municipalité de constituer un Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) avec des personnes ayant une bonne connaissance de la commune. Le GAL a été composé d'élus, d'agriculteurs, de randonneurs, de marcheurs, de bénévoles du milieu associatif, etc ».*

Ensuite, vient la présentation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager par Messieurs MAZIN Antoine du Syndicat Mixte de la

Charente Aval et Sébastien CHOUINARD du Pôle Zone humide du Bureau d'Etudes Hydro Concept.

Les points abordés :

- 1 - Contexte de l'étude
- 2- Définition d'une zone humide
- 3 - Méthodologie de l'inventaire
- 4 - Résultats de l'inventaire
- 5- Suites de l'étude

311 sondages pédologiques ont été réalisés sur la commune.

Principaux résultats de l'inventaire :

- Surface de zones humides = 6,32 ha,
- 1 166m de réseau hydrographique au total sur la commune,
- 5 mares et 2 étangs de loisirs - taille : 4 360 m<sup>2</sup>,
- 112 650 ml de haies (12 048 ml de haies inexistantes ou disparues),
- Environ 238 hectares de zones boisées,
- 100 arbres isolés.

La Syndicat Mixte Charente Aval assume la responsabilité de la longueur de l'étude.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de prise de parole.

Monsieur le Maire dresse un point sur les parcelles qui inondent lors des fortes pluies. Il affirme que les zones connues pour être inondables doivent être non constructibles. Il rappelle le cas qu'il a dû traiter concernant une parcelle urbanisable sur laquelle il a pris la responsabilité de donner un Avis Défavorable à un Certificat d'Urbanisme. Le juge lui a donné raison.

Monsieur le Maire remercie Messieurs MAZIN Antoine et Sébastien CHOUINARD. Il déclare que cette thématique est importante sur notre commune, et qu'il est nécessaire d'intégrer ces éléments dans les documents d'urbanisme (PLUi).

Il remercie le Syndicat Mixte pour le travail réalisé, ainsi que toutes les personnes qui y ont participé. Monsieur le Maire remercie notamment Monsieur Jean-Marie ARNAULD, présent dans le public ce soir, et Monsieur Pascal BERTRAND pour leurs données pluviométriques exhaustives transmises à la municipalité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Saintes Grandes Rives l'Agglo, s'est engagée dans l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Afin de répondre aux exigences réglementaires préalables, elle a sollicité le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA), syndicat en charge de la gestion des milieux aquatiques, afin de faire procéder à l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager.

Cet inventaire terrain a été confié à la société Hydro Concept et réalisé selon la méthodologie édictée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Charente.

Pour s'assurer de la robustesse de l'inventaire, un Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué.

Trois réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date
1	Présentation de la problématique « zones humides et haies » et de la méthodologie. Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...).	12/03/2024
2	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain.	12/03/2024
3	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives).	16/10/2024

Les prospections de terrain se sont déroulées en majorité entre le 22 et 25 avril 2024.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie pour consultation par le public pendant 3 semaines sur la période du 09/09/24 au 26/09/2024. Aucune consultation n'a été relevée.

Seize remarques émises par le GAL ont été enregistrées et ont donné lieu à la mise en place d'une procédure de levée des doutes sur 8 secteurs.

Présentation des résultats de l'inventaire préalablement validé par le GAL :

- Les zones humides :

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de 6,32 ha de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin.

Ce sont 311 sondages pédologiques qui ont été réalisés.

7 mares ont été répertoriées sur la commune pour une surface de 4 369 m<sup>2</sup>.

Le réseau hydrographique de la commune a été décrit sur 1 166 m. Ceci correspond à des fossés présents pour faciliter l'évacuation des eaux ou des cours d'eau dont la majorité figurant pas dans le référentiel BdTopo de l'IGN.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : zone de ruissellement, source ...

Plusieurs zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (à des profondeurs au-delà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

- Le réseau bocager :

Au total, 39 594 mètres linéaires de haies ont été inventoriés sur la commune portant la densité du réseau bocager (hors boisement) à 23,5 ml /ha.

Les boisements s'étendent sur 238 ha sur la commune.

99 arbres isolés ont été recensés.

Le Maire rappelle que les conclusions de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager seront inclus dans le PLUi de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- **Approuve** les conclusions de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager tel qu'annexé à la présente délibération,
- **S'engage** à ce que ces documents soient intégrés au PLU communal ou au PLUi intercommunal,
- **S'engage** à faire parvenir l'ensemble des documents constitutifs de cet inventaire à l'EPTB Charente en charge du SAGE Charente.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application de la présente délibération dans l'objectif de protection des espaces inventoriés.

**Délibération n°2026-02-03-02**

**Modification du tableau des effectifs - Suppressions d'emplois**

***Rapporteur : Frédéric ROUAN***

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite de deux agents, il convient de supprimer deux emplois à temps complet de :

- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 03 février 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de ces deux emplois à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 03 février 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de deux emplois permanents à temps complet de :

- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### DÉCIDE

- 1 - La suppression d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des services administratifs à temps complet de catégorie B au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- 2 - La suppression d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet de catégorie C au grade de d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- 3 – De plus, les grades d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, de Rédacteur, de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe sont supprimés suite au recrutement d'un Adjoint administratif (Agent administratif au service Citoyenneté).
- 4 – Le grade de Garde Champêtre Chef Principal est également supprimé suite au recrutement d'un Garde Champêtre Chef.
- 5 - De modifier le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;
- 6 - Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS**  
Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

Emploi	Date et n° de la délibération portant création ou modification de l'emploi	Grades prévus par la délibération	Catégorie	Postes pourvus vacants	Emplois pourvus par un fonctionnaire	Emplois pourvus par un contractuel	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Durée hebdo.
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Secrétaire générale	n°2023-11-28-7bis du 28/11/2023	Attaché	A	1	0	1	Attaché	35h00
Assistante secrétaire général	n°2024-04-11-4 du 11/04/2024	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	Rédacteur principal de 1ère classe	35h00
Agent d'accueil et secrétaire	n°2020-09-08-3 du 08/09/2020	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	0	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	19h30
Agent d'accueil et secrétaire	n°2021-02-19-2 du 19/02/2021	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	0	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	17h30
Assistant service citoyenneté	n°2025-07-08-01 du 08/07/2025	Adjoint administratif	C	1	0	0	Adjoint administratif	35h00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Responsable médiathèque	du 09/12/2013	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	1	Assistant de conservation principal 1ère classe	35h00
Agent médiathèque	n°2022-07-05-10 du 05/07/2022	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	1	Assistant de conservation principal 1ère classe	24h30
Agent médiathèque		Assistant de conservation principal 2ème class	B	1	0	0	Assistant de conservation principal 2ème clas	14h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Responsable service technique	n°2024-04-11-4 du 11/04/2024	Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	Technicien principal de 1ère classe	35h00
Agent technique polyvalent	n°2021-02-19-2 du 19/02/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00
Agent technique polyvalent	01/04/2011	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	0		
Agent technique polyvalent	n°2018-10-01-1 du 01/10/2018	Adjoint technique	C	1	0	1	Adjoint technique	35h00
Agent technique polyvalent	n°2024-09-10-2 du 10/09/2024	Adjoint technique	C	1	0	1	Adjoint technique	35h00
Agent technique et d'entretien des locaux	n°2024-09-10-2 du 10/09/2024	Adjoint technique	C	1	0	1	Adjoint technique	35h00
Agent technique polyvalent	n°2025-01-29-2 du 29/01/2025	Adjoint technique	C	1	0	1	Adjoint technique	35h00
<b>FILIERE POLICE</b>								
Garde Champêtre	n°2024-04-11-3 du 11/04/2024	Garde Champêtre Chef	C	1	0	1	Garde Champêtre Chef	35h00

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ à la retraite d'un agent au service technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté au Conseil Municipal le 08 juillet 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique** ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent **d'adjoint technique à temps complet**, à compter du **1er mars 2026**.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant **au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2ème classe ou d'Adjoint technique principal de 1ère classe**.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS**  
Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

Emploi	Date et n° de la délibération portant création ou modification de l'emploi	Grades prévus par la délibération	Catégorie	Postes pourvus	Postes vacants	Emplois pourvus par un fonctionnaire	Emplois pourvus par un contractuel	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Durée hebdo.
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Secrétaire générale	n°2023-11-28-7bis du 28/11/2023	Attaché	A	1	0	1	0	Attaché	35h00
Assistante secrétaire général	n°2024-04-11-4 du 11/04/2024	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	Rédacteur principal de 1ère classe	35h00
Responsable de service	n°2023-11-28-7bis du 28/11/2023	Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	1	0	0	Rédacteur principal de 1ère classe	35h00
Agent d'accueil et secrétaire	n°2020-09-08-3 du 08/09/2020	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	0	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	19h30
Agent d'accueil et secrétaire	n°2021-02-19-2 du 19/02/2021	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	0	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	17h30
Assistant service citoyenneté	n°2025-07-08-01 du 08/07/2025	Adjoint administratif	C	1	0	0	1	Art. L332-14 Adjoint administratif du Cgfp	35h00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Responsable médiathèque	du 09/12/2013	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	1	0	Assistant de conservation principal 1ère classe	35h00
Agent médiathèque	n°2022-07-05-10 du 05/07/2022	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	1	0	Assistant de conservation principal 1ère classe	24h30
Agent médiathèque		Assistant de conservation principal 2ème class	B	1	0	0	1	Art. L332-13 Assistant de conservation principal 2ème clas: du Cgfp	14h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Responsable service technique	n°2024-04-11-4 du 11/04/2024	Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	Technicien principal de 1ère classe	35h00
Agent technique polyvalent	n°2021-02-19-2 du 19/02/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00
Agent technique polyvalent	01/04/2011	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	0	0		
Agent technique polyvalent	n°2023-11-28-7bis du 28/11/2023	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	0	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Agent technique polyvalent	n°2018-10-01-1 du 01/10/2018	Adjoint technique	C	1	0	1	0	Adjoint technique	35h00
Agent technique polyvalent	n°2024-09-10-2 du 10/09/2024	Adjoint technique	C	1	0	1	0	Adjoint technique	35h00
Agent technique et d'entretien des locaux	n°2024-09-10-2 du 10/09/2024	Adjoint technique	C	1	0	1	0	Adjoint technique	35h00
Agent technique polyvalent	n°2025-01-29-2 du 29/01/2025	Adjoint technique	C	1	0	1	0	Adjoint technique	35h00
Agent technique polyvalent	n°2026-02-03-2 du 03/02/2026	Adjoint technique	C	0	1	0	0	Adjoint technique	35h00
Agent technique polyvalent	n°2026-02-03-2 du 03/02/2026	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	1	0	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00
<b>FILIERE POLICE</b>									
Garde Champêtre	n°2024-04-11-3 du 11/04/2024	Garde Champêtre Chef	C	1	0	1	0	Garde Champêtre Chef	35h00

**Rapporteur : Frédéric ROUAN**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel ;

- Indisponible en raison :

- D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est une régularisation et propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** :

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PREVOIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

Délibération n°2026-02-03-05

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**Rapporteur : Frédéric ROUAN**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **La création** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum sur une période maximale de 12 mois.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2026-02-03-06

Mise en place de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

**Rapporteur : Frédéric ROUAN**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU l'avis favorable** du Comité Social Territorial en date du **12 décembre 2025**,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**CONSIDERANT** que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Monsieur le Maire indique que cette délibération est une régularisation. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'instituer**, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

#### **BENEFICIAIRES**

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Attachés	Attaché territorial	Secrétariat général

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu précédemment.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de cette indemnité, et dans la limite des crédits inscrits.

#### **VERSEMENT**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

#### **DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*La décision d'armer le Garde champêtre relève de la seule décision du Maire.  
Cependant, Monsieur le Maire tient à soumettre ce point à l'avis du Conseil Municipal.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R.312-24, R.312-25 et R.522-1 du Code de la Sécurité Intérieure qui prévoit que les gardes champêtres peuvent être armés,

**Vu** l'article 122-5 du code pénal visant la légitime défense,

**Vu** l'article 122-7 du code pénal visant l'état de nécessité,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 relatif aux formations préalable et d'entraînement à l'armement des gardes champêtres ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.511-32 du Code de la sécurité intérieure, la commune dispose d'un coffre-fort scellé au mur situé dans une pièce sécurisée du poste de police rurale au sein des locaux de la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** par :

VOTANTS :	21
SUFFRAGES EXPRIMES :	21
POUR :	16
CONTRE :	5 (Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier)
ABSTENTION :	0

- D'autoriser l'armement** de Monsieur VERGEYLEN Rudy, Garde champêtre de la commune, en lui accordant le **port d'armes de catégorie** :
  - **B-1 (Pistolet semi-automatique),**
  - **B-8 (Générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieurs à 100 ml),**
  - **D-2 (Matraque de type « bâton de défense »),**
  - **D-2 (Générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes inférieur ou égal à 100 ml),**conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.
- De constater que le garde champêtre** a satisfait à la formation préalable à l'armement requise par l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 et qu'il accomplira régulièrement les formations d'entraînement annuelles.
- De donner pouvoir au Maire** de signature de l'arrêté municipal d'autorisation de port d'arme et de transmettre ce dernier au Préfet pour information/visa conformément à la réglementation en vigueur.
- De charger le Maire** de toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Allan GLAUDEL demande la parole. Il indique que les membres de l'opposition viennent de voter contre cette délibération, tout en demandant au Maire si celle-ci vise bien à assurer la sécurité de l'agent.

Monsieur le Maire confirme qu'armer notre policier rural est un choix de responsabilité, de protection de l'agent dans l'exercice de ses missions.

Monsieur Allan GLAUDEL dit prendre acte du vote de l'opposition.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur les aménagements afin de garantir la sécurité. La commune dispose 2 coffres-forts scellés au mur (1 pour l'arme et 1 pour les munitions) situés dans une pièce sécurisée du poste de la police rurale au sein des locaux de la Mairie.

**Délibération n°2026-02-03-08**  
**Répartition des produits issus des concessions du cimetière**

***Rapporteur : Frédéric ROUAN***

Monsieur le Maire expose :

**Vu** l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières indiquait qu'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune, et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ;

**Vu** la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant la répartition du produit généré par les concessions funéraires ;

**Considérant** que, jusqu'à présent, la répartition est demeurée inchangée, à raison de deux tiers au profit de la commune et d'un tiers au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

**Considérant** les échanges intervenus avec le Service de gestion comptable et afin de simplifier les pratiques comptables ;

**Il est proposé** de modifier la répartition des produits des concessions du cimetière et de prévoir que l'intégralité de ces produits soit perçue sur le budget principal de la commune, au compte 70311 (nomenclature M57) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE :**

1. **De modifier** la répartition des produits des concessions du cimetière.
2. **De prévoir** que l'intégralité des produits des concessions funéraires sera perçue sur le budget principal de la commune, au compte 70311 (nomenclature M57).
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que, si besoin, une subvention pourra être versée au CCAS pour compenser la perte (quelques centaines d'euros).

**Délibération n°2026-02-03-09**  
**Demande d'autorisation pour la plantation d'un arbre par des administrés sur une parcelle du domaine communal**

**Rapporteur : Romain ROUAN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,  
Vu la demande formulée par courrier daté du 13 janvier 2026 par Monsieur Éric BONNET, domicilié 67 les Barbotines 3 et par Monsieur Roland ROUÉ, domicilié 68 les Barbotines 3, sollicitant l'autorisation de planter un arbre visant à remplacer 2 arbres qui avaient été coupés il y a 10 ans sur une portion du domaine communal,

Vu l'accord du voisin directement concerné joint à la présente délibération ;

Vu le plan du lieu d'implantation joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable des services techniques en date du 18 Novembre 2025 ;

**Après consultation, le 27 février, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », lesquels ont émis un avis favorable ;**

Considérant que la plantation proposée contribue à l'amélioration du cadre de vie,  
Considérant que ladite plantation n'entrave pas les usages normaux du domaine public et qu'elle respecte les contraintes de sécurité, notamment concernant les réseaux aériens et souterrains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Autorise Monsieur Éric BONNET et Monsieur Roland ROUÉ à planter un arbre de l'essence suivante : Erable, sur le trottoir situé au 67 et 68 lotissement les Barbotines 3, relevant du domaine communal.

**Article 2 :**

Cette autorisation est précaire et révocable, conformément aux règles applicables au domaine public.

La commune pourra en tout temps faire procéder à l'enlèvement de l'arbre si des contraintes techniques, de sécurité ou d'aménagement l'exigent, sans indemnisation.

**Article 3 :**

Monsieur Éric BONNET et Monsieur Roland ROUÉ s'engagent :

- à réaliser la plantation sous le contrôle des services techniques municipaux ;
- à respecter les règles de sécurité et les distances par rapport aux voies publiques, réseaux et propriétés privées ;

**Article 4 :** Les services techniques seront chargés de vérifier la conformité de la plantation et d'en assurer le suivi.

Monsieur Romain ROUAN informe que les membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers » ont été consultés par courriel afin de leur demander leur avis sur cette délibération.

En réponse à la question posée par Monsieur PERONNEAUD par mail sur la nécessité d'établir une DICT, Monsieur Romain ROUAN déclare avoir consulté les services communaux qui lui ont indiqué que cette dernière n'était pas nécessaire.

Monsieur PÉRONNEAUD répond qu'ils ont tort, que cela est faux et qu'il convient de consulter le Décret : « Construire sans détruire » et ainsi, d'établir une DICT.

Monsieur Romain ROUAN indique qu'il transmettra le message aux agents et que le nécessaire sera fait selon la réglementation.

Saint Georges des Coteaux, le 13/01/2026

Monsieur Bonnet Éric  
67 les barbotines 3  
17810 Saint Georges des Coteaux



Monsieur Roué Roland  
68 les barbotines 3  
17810 Saint Georges des Coteaux

à

Monsieur le Maire-Adjoint Romain ROUAN  
En charge de l'urbanisme et de la voirie de  
Saint Georges des Coteaux

Objet : proposition de fourniture de 1 arbre et sa plantation au lotissement les barbotines 3


Monsieur,

Nous, Messieurs Éric Bonnet et Roland Roué, habitants de Saint Georges des Coteaux, nous permettons de solliciter votre bienveillance afin d'obtenir l'autorisation de planter 1 arbre sur le trottoir situé au 67 et 68 lotissement les barbotines 3.

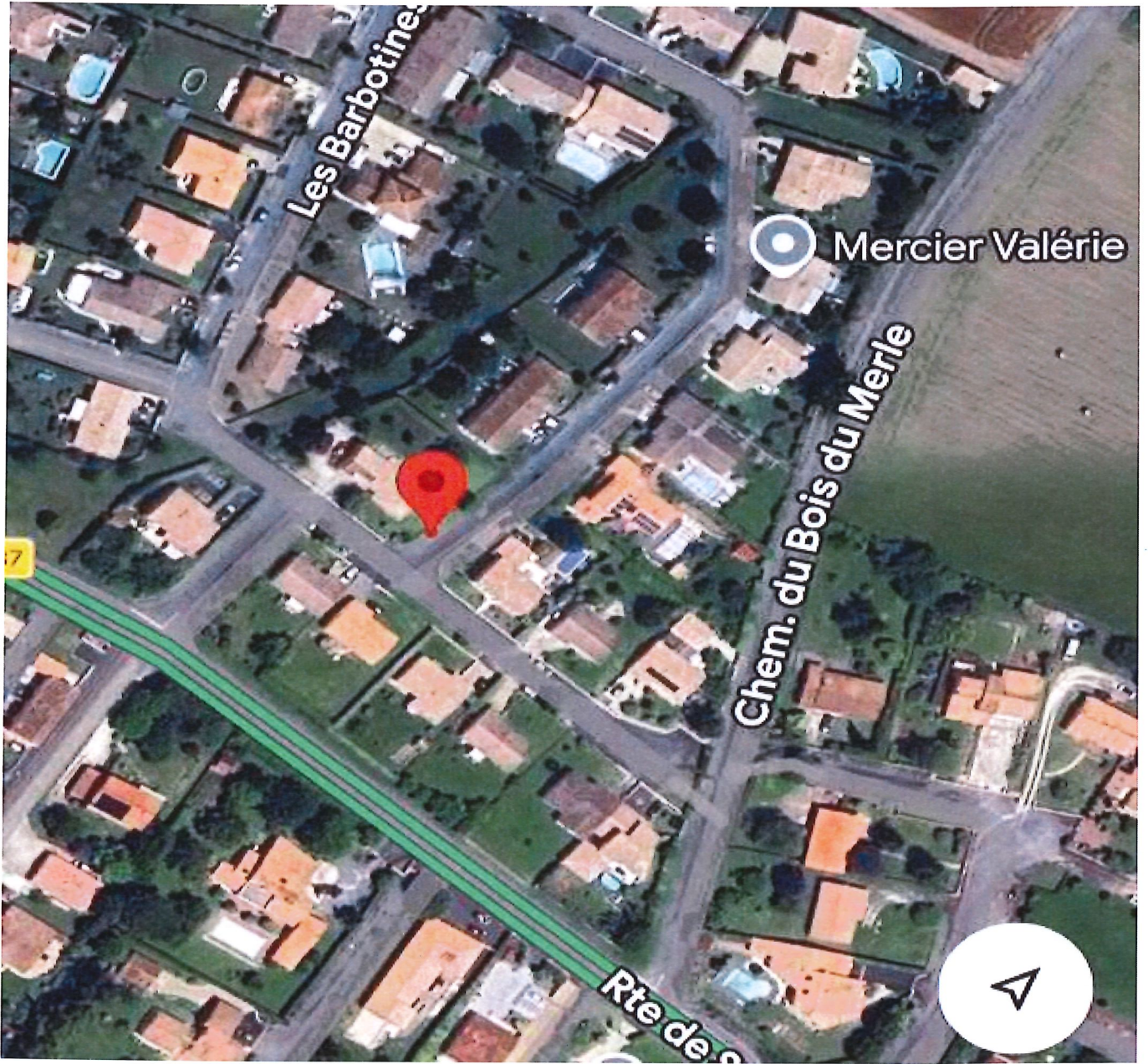
Cette initiative vise à remplacer en lieu et place les 2 acacias qui avaient été coupés il y a 10 ans et à embellir notre quartier afin d'offrir un cadre de vie plus agréable pour tous les habitants. L'arbre sélectionné sera adapté à l'espace disponible, aux contraintes techniques, à la sécurité des piétons comme des véhicules et à la préservation des réseaux souterrains.

Nous restons à votre disposition pour fournir toute information complémentaire ou pour discuter des modalités pratiques de cette plantation. Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande.

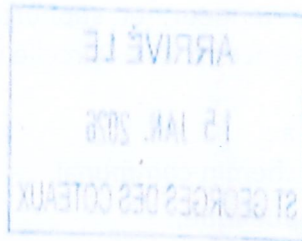
Veillez agréer Monsieur le Maire adjoint l'expression de nos salutations distinguées.

M. Roué  


M. Bonnet  

Saint Georges des Coteaux, le 13/01/2026



Je soussigné Gilles Fragnaud,

Demeurant au 73 lot les barbotines 17810 Saint Georges des Coteaux,

Déclare autoriser Monsieur Bonnet Éric, 67 les barbotines 3, 17810 Saint Georges des Coteaux

et Monsieur Roué Roland, 68 les barbotines 3, 17810 Saint Georges des Coteaux,

à procéder à la plantation d'un arbre sur le trottoir situé en limite et à proximité immédiate de mon terrain, jouxtant ma propriété.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux, en connaissance de la localisation de la plantation, et sous réserve du respect des règles en vigueur (réglementation communale, visibilité, sécurité et entretien).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

**Rapporteur : Romain ROUAN**

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de cession d'une parcelle d'environ 40 m<sup>2</sup>, située à 4 Chemin d'Ecurat Lieu-dit La Vallée à Saint-Georges-des-Côteaux, en bordure du chemin communal d'Ecurat, sur un talus, en dehors du mur de la propriété du vendeur, et supportant un poteau d'alimentation électrique, identifiée au cadastre comme Section AE – Parcelle n°915, issue du plan de division établi par SYNERGÉO Géomètres-Experts ;

Vu l'intérêt général de l'opération visant à :

- Régulariser l'emprise foncière du chemin communal,
- Sécuriser le talus jouxtant la voie publique,
- Maîtriser un terrain supportant un ouvrage public (poteau électrique) ;

Considérant que le vendeur propose la cession à l'euro symbolique ;

**Après consultation, le 27 février, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », lesquels ont émis un avis favorable ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents ou représentés :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle susmentionnée à l'euro symbolique ;
- **Constate** l'intérêt général de l'opération tel que motivé ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition, y compris l'acte notarié ;
- **Décide** que tous les frais liés à l'acte notarié et à la publicité foncière seront entièrement à la charge du vendeur ;
- **Ordonne** l'inscription de cette parcelle au patrimoine communal.

Monsieur Romain ROUAN informe que les membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers » ont été consulté par courriel afin de leur demander leur avis sur cette délibération. L'avis est favorable.

Département :  
CHARENTE MARITIME

Commune :  
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique et de Gestion  
Cadastrale  
26 av. De Fétilly Réception sur RDV  
17020  
17020 La Rochelle cedex 1  
tél. 05 46 30 68 04 - fax  
p'gc.170.la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

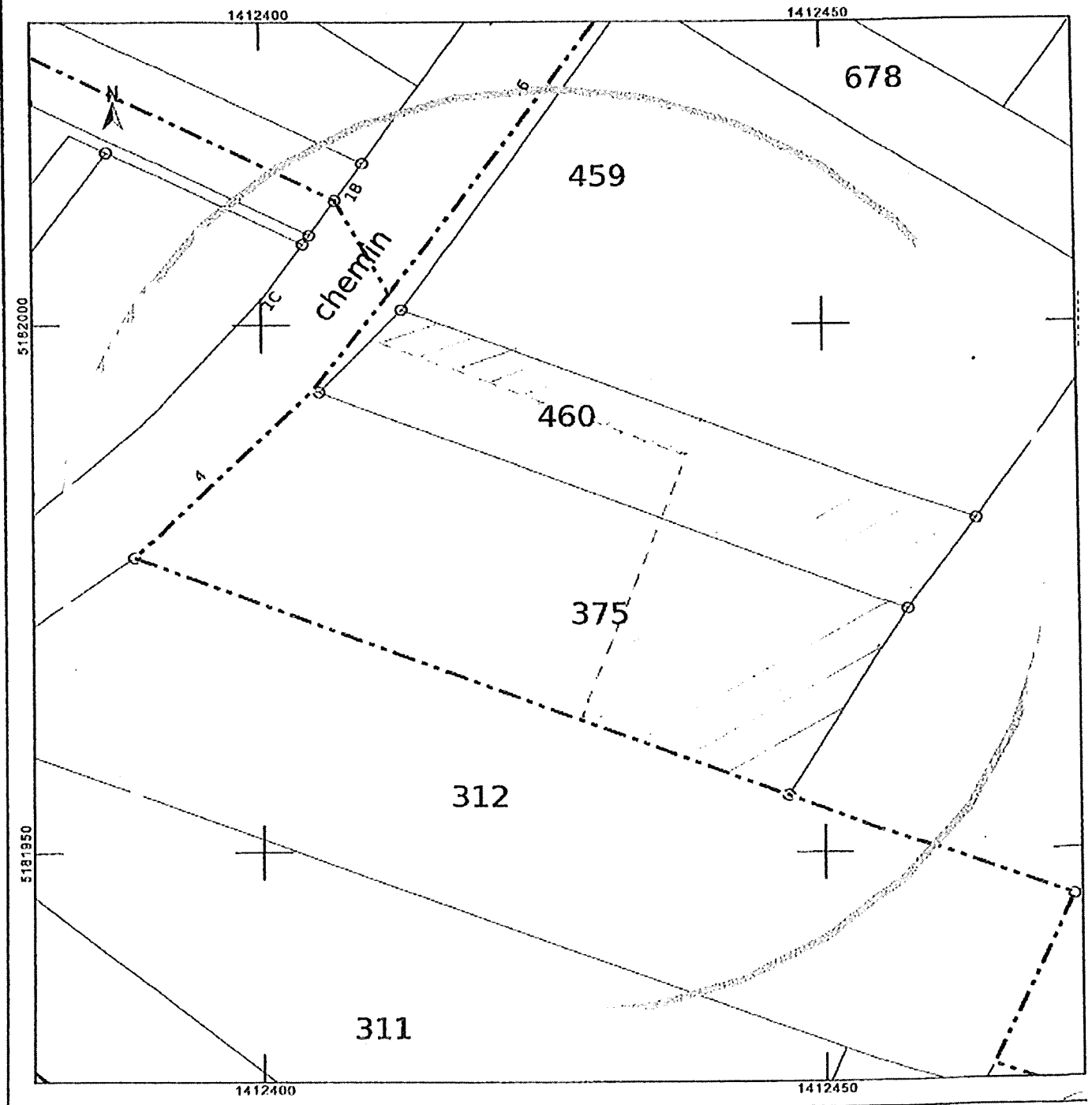
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/08/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département de la Charente-Maritime  
 Commune de : SAINT GEORGES DES COTEAUX  
 Propriété de M. et Mme CALLET Patrick



Lieu-dit : "La Vallée"  
 Cadastre : Section AE n° 910

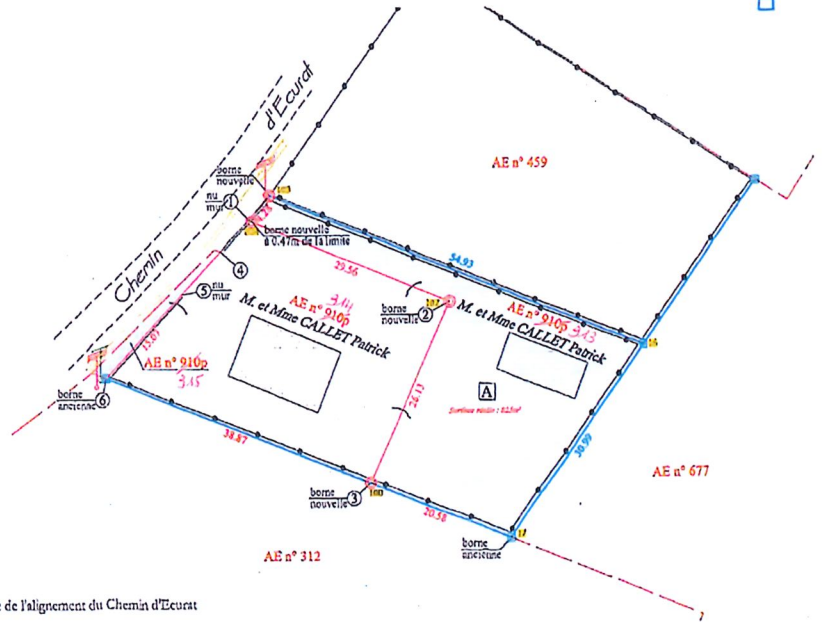
**PLAN DE DIVISION**

ECHELLE : 1/500



M. CALLET Patrick  
 "Bon pour Accord"  
 (date)  
 (signature)  
 Bon pour accord  
 le 15/04/2024

Mme CALLET Marie-Angé  
 "Bon pour Accord"  
 (date)  
 (signature)  
 Bon pour accord  
 le 15/04/2024



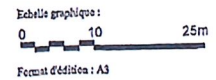
Partie à céder à la Commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX au titre de l'alignement du Chemin d'Ecurat

**Objet de l'intervention :**

Définition des divisions suivant les points 1-2-3 puis 4-5-6.

Application cadastrale ne valant en aucun cas limite de propriété, pour être définie la limite doit faire l'objet d'un hommage contradictoire par le Géomètre-Expert.

*Le périmètre de la propriété n'a pas fait l'objet d'un hommage amical.*  
 La superficie réelle ne peut donc être évaluée.



**SYNERGÉO**  
 Thiery GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE - Erick MECHAIN - Nicolas ROGER - Géomètres-Experts  
 Sandrine BAULAND - Urbaniste - Steven HUMBERT - Géomètre-Expert salarié  
 76 Cours Lemercier - 17100 SAINTES  
 Tel : 05 46 93 11 49 - Fax : 05 46 93 35 21  
 email : saintes@syner-geo.fr



Dossier : A23215 / 231450  
 Réf : A23215\_PlanDiv.dwg  
 Date 06/02/2024

***Rapporteur : Romain ROUAN***

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit ::

A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant:

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Monsieur Romain ROUAN précise qu'Allan GLAUDEL ne prendra pas part au vote, compte tenu de sa profession.

**Après consultation, le 27 février, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », lesquels ont émis un avis favorable ;**

*Monsieur Allan GLAUDEL ne prend pas part au vote.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés donne un avis favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

## QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

### Animations passées et à venir

***Rapporteur : Laëtitia SOULA***

- Exposition « Souviens-toi de nous » à la médiathèque du 19 novembre au 06 décembre
- Téléthon les 05,06 et 07 décembre
- Dons :
  - 2025 : 4 308 €
  - 2024 : 4 396 €
  - 2023 : 3 569 €
- Spectacle Tchou Tchou Maloyan Samedi 13 décembre à la médiathèque

- Séance ciné le 17 décembre : Le Robot Sauvage. Le CMJ s'allie avec le Club de Tennis sur ce projet
- Vœux de la municipalité le Samedi 10 janvier
- Vœux de la Cda le Jeudi 08 janvier
- Spectacle musical destiné aux enfants de 0 à 3 ans à la médiathèque
- Elections municipales les 15 et 22 mars
- Week-end de la Généalogie : 25 et 26 avril

## Remerciements

**Rapporteur : Frédéric ROUAN**

- De Monsieur et Madame BAUDOT à Monsieur Romain ROUAN pour le dossier concernant l'élagage du noyer situé Chemin du Bois du Merle.
- De Madame PINIER à M. Romain ROUAN pour sa rapidité et sa réactivité sur le traitement de sa demande concernant l'étanchéité de son regard.
- De Monsieur VIDAL pour le soutien apporté lors du décès de son épouse.
- De Monsieur et Madame ROBERT (COURCOURY) pour les témoignages de sympathie apportés lors du décès brutal de leur fils.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Étant donné qu'il n'y en a pas, Monsieur le Maire reprend la parole pour conclure ce dernier Conseil Municipal du mandat.

« Mesdames, Messieurs,

*Ce dernier Conseil Municipal de notre mandat est, pour nous tous, je pense, un moment particulier. Élu maire en 2020 pour la première fois, je mesure aujourd'hui le chemin parcouru et la responsabilité qui a été la nôtre tout au long de ces années.*

*Je souhaite d'abord m'adresser aux agents municipaux, Isabelle DARRIEUX, notre Directrice Générale des Services, s'en fera le relais auprès de ses collègues.*

*Votre sens du service public a été constant. Vous avez su assurer la continuité du service communal dans des contextes parfois difficiles, vous adapter aux contraintes, répondre aux attentes des habitants avec sérieux et discrétion. Le bon fonctionnement de notre commune vous doit beaucoup, et je tiens à vous en remercier sincèrement. Un merci particulier à Isabelle DARRIEUX, je tiens à vous remercier très sincèrement pour votre énorme travail depuis que vous êtes arrivée, vous êtes arrivée à un moment compliqué, merci pour votre professionnalisme, votre rigueur et votre loyauté.*

*Je veux également remercier les élus municipaux qui se sont pleinement investis dans le travail collectif.*

*Être élu local, c'est accepter le dialogue, la confrontation des idées, mais aussi la recherche de solutions concrètes dans l'intérêt général. Ceux qui ont fait le choix du travail, de la présence, de l'étude des dossiers et de la construction ont contribué, par leur engagement, à faire avancer notre commune.*

*Je souhaite rappeler ici une conviction profonde :*

*Le débat démocratique est indispensable, mais il n'a de sens que lorsqu'il est guidé par l'intérêt général, le respect des personnes et la volonté de faire progresser les projets. Durant ce mandat, nous avons parfois connu des échanges difficiles. J'ai toutefois toujours veillé, pour ma part, à maintenir un cadre républicain, respectueux et ouvert, fidèle à l'idée que je me fais de la fonction de Maire.*

*Être Maire pour la première fois est une expérience exigeante. Elle demande de décider, d'assumer, de tenir un cap, parfois dans l'adversité. J'ai essayé de le faire avec sérieux, honnêteté*

*et constance, en m'appuyant sur les agents, sur les élus investis, et sur une équipe municipale mobilisée au service des habitants.*

*Ce mandat m'a confirmé une chose essentielle : une commune avance lorsque l'on privilégie le travail, le dialogue et la responsabilité. Rien ne se construit durablement dans la défiance permanente ou la polémique systématique.*

*À l'approche d'une nouvelle échéance électorale, je souhaite que chacune et chacun puisse s'exprimer devant les habitants avec clarté, sincérité, honnêteté et respect, car c'est cela qui honore la démocratie locale.*

*Pour conclure, je veux simplement dire merci.*

*Merci à tous les Saint-Georgeaises et Saint-Georgeais qui nous ont fait confiance.*

*Merci aux agents pour leur engagement quotidien.*

*Merci aux élus qui ont travaillé avec sérieux et loyauté.*

*Merci à celles et ceux qui, malgré les difficultés, ont toujours gardé comme priorité l'intérêt de notre commune.*

*Je vous remercie de votre attention et j'invite ceux qui le souhaitent à rester partager un verre ».*

L'équipe majoritaire du Conseil Municipal et les membres du public applaudissent Monsieur le Maire.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,



Frédéric ROUAN



La secrétaire de séance,



Laetitia SOULA DEL VECCHIO

Date de publication sur le site Internet de la commune :

